

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2024 à BALZAC

<b>ETAIENT PRÉSENTS</b>		
<b>DELEGUES TITULAIRES</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULEME</u></b>	<b><u>CDC DU ROUILLACAIS</u></b>	<b><u>CA GRAND COGNAC</u></b>
JACQUELINE BATIME	JEAN-MARIE GASCHET	DOMINIQUE MERCIER
CATHERINE BREARD		JACKY PLANTIVEAU
CHRISTOHE CHOPINET		
MATHIEU LABROUSSE		
MIREILLE RIOU		

<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULÊME</u></b>		
LIONEL FERRAND		

<b>ETAIENT EXCUSÉS</b>		
<b>DELEGUES TITULAIRES</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULEME</u></b>	<b><u>CA GRAND COGNAC</u></b>	<b><u>CC CDEUR DE CHARENTE</u></b>
JEAN-MARIE GUEDON	JEAN DELPEUCH	ALAIN MORANGE

<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULEME</u></b>	<b><u>CA GRAND COGNAC</u></b>	
DOMINIQUE DE LORGERIL	JACKY GIRAUD	
CORINNE MEYER		
YANNICK MOREAU		

*Ce Comité Syndical fait suite au Comité Syndical du 25/09/2024 où le quorum n'avait pas été atteint.  
Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, le Comité Syndical du 30/09/2024 pourra délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PARTICIPAIENT**

M. Mathieu TALLON, Directeur

Mme Déborah CREMOUX, Assistante administrative

Séance ouverte à 14 H 00



Monsieur Christophe CHOPINET souhaite la bienvenue aux participants et remercie tout le monde de leur présence. Monsieur TALLON rappelle que le quorum n'a pas été atteint au dernier comité du 25 septembre à LINARS, les élus pourrons délibérer valablement sans condition de quorum aujourd'hui.

Monsieur TALLON fait un récapitulatif des travaux en cours ou achevés.



Boëme – Mouthiers sur Boëme



Nouère – Rouillac – St Cybardeaux



25-09-2024 ACTUALITÉS



Boème – Mouthiers sur Boème



25-09-2024 ACTUALITÉS



Fontaine du Poirier – ORU – La Couronne



25-09-2024 ACTUALITÉS



Anguienne - Soyaux



## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26-06-2024**

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le procès-verbal du Comité Syndical du 26-06-2024 qui a eu lieu à Fléac.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR :**

### Délibérations :

1. Recrutement d'un adjoint technique
2. Paie à façon – CDG16
3. Journée de cohésion-modalités de prise en charge
4. DUERP après avis du CST
5. Carte déjeuner 2025
6. Convention CD16 : remise en fond de vallée de la Charraud
7. Transformation du Syndicat en EPAGE
8. Étude hydraulique mutualisée – Thouérat - Fléac

### Questions diverses

- Référent handicap mutualisé
- Diagnostic de vulnérabilité au risque inondation
- DIG-PPG Charraud et Guirlande

## **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical de recruter un agent pour l'année 2024 :

- Adjoint technique à 35 h/semaine en contrat à durée déterminée de 12 mois en remplacement d'un agent muté au 1/07/2024.

Une offre d'emploi a été déposée sur emploi territorial et France Travail.

12 candidats ont postulé  
8 ont été convoqués à l'entretien  
2 candidats ont retiré leurs candidatures  
2 ne sont pas venus à l'entretien  
5 étaient présents

Un jury de recrutement s'est réuni le 26/08/2024 composé du Président, du Vice-Président en charge du personnel, du responsable milieux aquatiques et du chef d'équipe pour la sélection des candidats.

Un candidat a été retenu pour une embauche prévisionnelle : 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Monsieur Mathieu TALLION explique que le SyBRA a eu l'opportunité de proposer une promotion en interne à Monsieur Paul BUSSEROLLE, encadrant technique, à celle de chef d'équipe et de penser à une autre organisation de l'équipe.

Le Syndicat souhaite une embauche d'un adjoint technique début octobre, une autre dans l'année 2025 et mettre fin au chantier insertion en 2025. Le Syndicat fera appel à des entreprises ou associations d'insertion sur des chantiers très précis si besoin.



Monsieur Christophe CHOPINET ajoute que les contrats d'insertion prennent beaucoup de temps au niveau administratif et qu'il y a beaucoup d'absentéisme. Le choix d'embaucher des agents est un schéma plus raisonnable. Madame Catherine BREARD s'interroge sur le recrutement de l'agent pour le mois d'octobre. Monsieur Mathieu TALLON répond que le processus est en route (jury, sélection) et qu'il est envisagé de recruter le 01/10/24.

#### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer 1 poste d'adjoint technique à 35 h en contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 01/10/2024.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

#### PAIE à FACON – CDG 16

Un service « paie à façon » est proposé par le Centre de Gestion de FPT de la Charente et permet de réaliser les opérations suivantes :

- La confection de la paie de l'ensemble du personnel et des élus ;
- La transmission par courriel
  - Des bulletins de salaires,
  - Du livre de paie,
  - Des états de charges diverses,
  - Du fichier PAYMEN (virement de salaires),
  - Des éléments utiles au mandatement,
  - Des états de fin d'année.

**La déclaration ATIACL à effectuer sur la plateforme E-services reste à la charge de la collectivité.**

- Le transfert des données sociales (DSN) uniquement pour les agents et intervenants payés sur l'année écoulée.

Cette option ne sera levée par le SyBRA qu'en cas de besoin et est une sécurité pour la continuité du service en cas d'absence des agents administratifs.

Monsieur Mathieu TALLON déclare qu'aujourd'hui la paye est établie par un seul agent. En cas d'absence maladie, le syndicat aurait besoin de cette prestation. Elle sera activée seulement si besoin et sur demande. Un paiement de 560 €, la première année pour l'activer et le prix est fixé à 7.50 € par bulletin de salaire. Les 560 € correspondent au temps et aux informations à remplir par agent dans la base de données du Centre de Gestion. Le Syndicat devra leur faire parvenir les documents nécessaires pour effectuer la paye.

Monsieur Christophe CHOPINET affirme que 7.50 € n'est pas excessif et l'essentiel à 90 % est fait.

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider les modalités et d'affecter les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.**

**JOURNEE DE COHESION -MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Il serait souhaitable de mettre en place une journée de cohésion/an pour renforcer les liens entre les agents. Cette journée de cohésion offre l'opportunité de sortir du cadre habituel du travail et de créer des moments de collaboration, de plaisir et d'apprentissage en équipe.

Les dépenses liées à cette journée et prises en charge par le Syndicat seront les suivantes :

- Activités, sorties, visites en Charente ou départements limitrophes
- Repas pour les agents
- Frais de déplacements si l'agent utilise son véhicule personnel pour cette journée

Les dépenses liées à cette journée cohésion seront payées au budget à l'article 6488 Autres charges pour un montant maximum de 3 000 €.

Monsieur Mathieu LABROUSSE demande si la journée de cohésion est seulement réservée aux agents.

Monsieur Mathieu TALLON l'informe qu'effectivement, il n'y a pas d'élus à cette journée.

Jusqu'à présent les journées de cohésion qui se sont faites, sont des visites gratuites (visite de l'eau potable à l'usine du Pontil par exemple).

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider les modalités et d'affecter les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget**

**DUERP APRES AVIS DU CST**

Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**. La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Ce document est mis à jour :

- au moins de manière annuelle ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Monsieur Mathieu TALLON prend un exemple existant dans le document unique sur les engins de levage et détaille toutes les mentions obligatoires.

Monsieur Jacky PLANTIVEAU demande si l'exemple concerne les conducteurs ou les personnes autour.

Monsieur Mathieu TALLON l'informe que le document est pour l'activité soit pour toutes les personnes présentes sur le chantier, y compris les entreprises extérieures.

Monsieur Mathieu LABROUSSE voudrait savoir où se trouve le document.

Monsieur Mathieu TALLON lui répond qu'il va être délibéré ce soir, présenté aux agents et une version papier sera mise à jour tous les ans et disponible aux bureaux. Ce document doit servir pour limiter les risques et les prévenir.

### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le DUERP tel que présenté et de le mettre en œuvre.**

### CARTE DEJEUNER 2025

Les tickets restaurants vont disparaître courant 2025 au profit de la carte déjeuner. Nous devons donc prendre une nouvelle délibération et convention concernant cette prestation sociale accordés aux agents.

Après concertation auprès de 4 prestataires et 3 propositions, le prestataire le mieux disant nous propose une convention pour la mise en place de cartes restaurants à partir du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Il s'agit de la société UP DEJEUNER pour les modalités suivantes :

- Frais ouverture de compte offert
- 1<sup>ère</sup> mise à disposition des cartes nominatives gratuites d'une durée de 4 ans
- Renouvellement ou remplacement des cartes 3 € HT/carte
- Frais de livraison sur site offert
- Frais de livraison à domicile 3 €HT/envoi
- Frais de chargement offert
- Frais de gestion annuel gratuit

Après concertation avec les agents et accord du Comité Syndical, le SyBRA a décidé de conventionner avec la société UP DEJEUNER pour les cartes déjeuner et d'attribuer un montant de 10 €/jour/agent (60 % de prise en charge par le SyBRA, 40 % à la charge de l'agent) en moyenne annuelle 20 jours travaillés par mois.

Monsieur Mathieu TALLON explique que beaucoup de restaurateurs ne veulent plus de tickets restaurants. La carte déjeuner va être proposée l'année prochaine.

Monsieur Mathieu LABROUSSE demande si toute l'équipe a droit aux tickets.

Monsieur Mathieu TALLON répond que tous les agents hormis les contrats d'insertion qui ont un défraiement à la journée à la place, peuvent en bénéficier.

Madame Catherine BREARD s'interroge si l'agent doit payer en cas de perte de la carte.

Monsieur Mathieu TALLON lui explique que ce n'est pas encore défini.

Madame Catherine BREARD explique que l'on fait plus attention quand on doit payer avec la carte en cas perte.

Monsieur Mathieu TALLON affirme que la carte déjeuner serait plus simple, une meilleure logistique, et pas besoin de tickets à stocker au coffre.

Monsieur Jacky PLANTIVEAU déclare que tous les restaurateurs ne sont pas d'accord avec la carte déjeuner. Il y a un plus grand panel ouvert, on peut aussi l'utiliser aussi pour faire des achats au supermarché.

#### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de la convention, qui sera annexée à la présente délibération et tous documents en relation avec elle.**

#### CONVENTION CD16- REMISE EN FOND DE VALLEE DE LA CHARRAUD

Dans le cadre des travaux de remise en fond de vallée de la Charraud sur le secteur de Bourissson (Voeuil et Giget – La Couronne) inscrits au PPG de la Charraud, je vous propose de conventionner avec le Département de la Charente afin de cadrer le rôle de chaque organisme sur ce futur chantier.

En effet, la remise en fond de vallée sur ce secteur implique la création d'un ouvrage (pont cadre) neuf en lieu et place d'un busage de faible section.

Le SYBRA est maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération qui comprend :

- les aménagements hydrauliques
- la construction du nouvel ouvrage
- la démolition de l'ouvrage existant

le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour :

- les études de maîtrise d'œuvre de la construction du nouvel ouvrage et la démolition de l'ouvrage existant

À l'issue des travaux, le Département devient propriétaire de l'ouvrage créée en tant que propriétaire de la voie portée (considérant que l'ouvrage fait partie aussi des équipements du domaine public.

Monsieur Mathieu LABROUSSE demande si le Département subventionne et à quelle hauteur.

Monsieur Mathieu TALLON répond le Département subventionne à 25 %.

Monsieur Mathieu LABROUSSE demande si du côté du Département c'est acté.

Monsieur Mathieu TALLON lui répond que pour le moment, il n'y a pas de convention, nous sommes en attente d'un courrier officiel.

Monsieur Mathieu LABROUSSE s'interroge sur le montant de la participation de la Région.

Monsieur Mathieu TALLON l'informe que de mémoire 40 % d'aide de l'Agence de l'Eau, le Département 25% et le reste de la Région. On est sur une opération à 130 000 €.

Monsieur Mathieu LABROUSSE déclare la logique se serait que le Département paye, il est propriétaire des buses.

Monsieur Mathieu TALLON explique que le Département n'aide que sur les subventions que l'on va lui demander (études et travaux).

Madame Catherine BREARD dit qu'il faut affiner le projet encore. La chaussée est trop basse, les habitations prennent l'eau.

A voir au prochain Comité Syndical d'Octobre pour une prise de décision. La délibération est reportée.

#### TRANSFORMATION DU SYNDICAT EN EPAGE

Je vous informe que conformément à notre délibération du Comité Syndical en date du 25-10-2023, une procédure de reconnaissance EPAGE a été faite du Préfet coordonnateur de la Région Occitanie

Un EPAGE :

- C'est un syndicat mixte spécialisé en charge de la compétence GEMAPI
- Sur un périmètre hydrographique cohérent avec l'adhésion de l'ensemble des EPCI du périmètre de l'EPAGE
- Est un acteur privilégié pour porter ou accompagner les démarches territoriales dans le domaine de l'eau

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 30 janvier 2024 et de l'EPTB Charente.

La commission de planification du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a également émis un avis favorable à la suite de la soutenance de la candidature par le syndicat le 13 juin 2024.

Enfin, le Préfet coordonnateur de la Région Occitanie a transmis un avis conforme le 11 juin 2024.

L'organe délibérant du syndicat soumettra ensuite la proposition à ses membres (si avis positif de comité de ce soir), accompagnée de l'avis du préfet coordonnateur de bassin et de l'avis du comité de bassin. Le comité syndical et les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de transformation en EPAGE.

Monsieur Mathieu TALLON informe que cette délibération est en attente, il nous faut l'avis formel de la DREAL pour délibérer.

Madame Mireille RIOU souhaite une explication sur un EPAGE.

Monsieur Mathieu TALLON explique que c'est un label, une reconnaissance, avec un territoire cohérent et que des moyens sont mis face à l'enjeu des territoires. On peut si l'on veut déléguer la compétence GEMAPI.

Monsieur Dominique MERCIER demande si la compétence GEMAPI donnée par une EPCI peut-être déléguée à une autre structure.

Monsieur Mathieu TALLON lui répond par l'affirmative, seulement pour les EPAGE ou EPTB.

#### **Monsieur Mathieu LABROUSSE quitte le comité.**

Monsieur Dominique MERCIER s'interroge si l'EPCI dirige toujours après avoir déléguée.

Monsieur Mathieu TALLON répond que quand un EPCI transfère la compétence, elle ne peut plus être attaquée juridiquement. Le SyBRA est compétent et endosse la responsabilité.

Monsieur Lionel FERRAND informe que par expérience les labellisations deviennent des spécialisations.

Monsieur Dominique MERCIER demande s'il y a des audits réguliers.

Monsieur Mathieu TALLON dit qu'à priori non.

Monsieur Dominique MERCIER comprend que l'EPTB est labellisé et être labellisé EPAGE permettrait d'être au même niveau que l'EPTB.

A voir au prochain Comité Syndical d'Octobre. La délibération est reportée.

#### **ETUDE HYDRAULIQUE MUTUALISÉ- THOUERAT ( Fléac)**

Pour faire suite aux inondations de 2021 et 2023 sur la commune de Fléac (secteur Thouérat), Grand Angoulême va lancer une étude hydraulique sur la Combe du Maine en partenariat avec la Commune de Fléac, le Conseil Départemental et le SyBRA sur ce secteur afin de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique et de dégager un plan d'action afin de limiter ces inondations.

Cette étude se fera en groupement de commandes piloté par Grand Angoulême pour un montant maximum de 40 000 HT.

Ce montant sera réparti entre chaque partenaire à hauteur de 25 % (Grand Angoulême, la Commune de Fléac, le Conseil Départemental et 25 % à la charge du SyBRA qui sera payé au budget en investissement au programme n°24 – Frais d'études Risques inondation).

Monsieur Mathieu TALLON récapitule les problématiques, les dimensions des canalisations ne sont pas adaptées et l'urbanisation ne devrait pas être présente sur ce secteur. Il est difficile de trouver des solutions évidentes sur ce territoire.

Monsieur Dominique MERCIER demande qu'elle ait l'affluence de la RN 141 et pourquoi elle n'est pas nommée dans le projet.

Monsieur Mathieu TALLON lui dit que la DIRA a été contactée, mais elle ne sent pas trop concernée pour le moment. Monsieur Mathieu TALLON affirme que le RN 141 apporte de l'eau sur un bassin dimensionné il y a déjà plusieurs années. Ce n'est pas un bassin sec mais un bassin en eau. Il existe un autre bassin intermédiaire qui appartient à un agriculteur qui ne sert plus et se serait une vraie opportunité de l'utiliser dans le processus de gestion des eaux de ruissellements. Aujourd'hui, il est privé.

Monsieur Dominique MERCIER demande qu'on lui rappelle qui est le porteur de l'étude hydraulique et souhaite savoir si l'étude du SyBRA sur les ruissellements était suffisante pour le projet.

Monsieur Mathieu TALLON lui confirme que le porteur du projet est le GRAND ANGOULEME et le SyBRA via son état des lieux a permis de dégrossir la situation, notamment sur les cheminements de l'eau.

Monsieur Jacky PLANTIVEAU souhaite savoir si le GRAND ANGOULEME paiera les travaux.

Monsieur Mathieu TALLON lui dit que GRAND ANGOULEME porte l'étude mais les travaux seront répartis en fonction des compétences de chaque partie prenantes, publiques comme privées.

Monsieur Jacky PLANTIVEAU voudrait savoir depuis quand est connu le problème.

Monsieur Mathieu TALLON dit que les dernières habitations ont été construites en 2011 ou 2012, se serait plutôt récent même si les anciens habitants du secteur disent que le secteur a toujours été humide.

Ces habitations ont été construites sur des terrains frais, avec l'influence du fleuve c'est un contexte qui crée de nombreux phénomènes.

Monsieur Jacky PLANTIVEAU voudrait savoir si on peut se servir du bassin privé.

Monsieur Mathieu TALLON dit qu'il est préférable dans un premier temps de réaliser l'étude, ensuite nous pourrions simuler les problématiques et les travaux projetés.

Monsieur Christophe CHOPINET affirme vu les compétences du SyBRA, il est difficile de s'extraire de ce projet.

#### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents, décide :**

- **De valider le lancement de cette étude hydraulique et notre participation financière à hauteur de 25% du montant TTC,**
- **De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents en relation avec cette étude.**

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Référent handicap mutualisé

Monsieur Mathieu TALLON rappelle que dans les lignes directives de gestion, la dernière chose à mettre en place est un référent handicap. C'est quelque chose de réglementairement obligatoire pour le syndicat.

Il y a deux possibilités :

- Soit nommer un agent sur cette mission, en lui dégageant du temps pour le référent handicap
- Ou mutualiser avec un autre syndicat.

Il y a le SYBTB qui a nommé un référent handicap et propose de le mutualiser quelques heures ou quelques jours par an.

On a questionné nos agents, nous n'avons pas encore de retour à ce sujet.

Un référent handicap serait utile surtout si la personne est déjà formée.

Monsieur Dominique MERCIER souhaiterait que le référent handicap soit externe pour éviter tous dérapages envisagés dans un sens comme dans l'autre.

- Diagnostic de vulnérabilité au risque inondation

Monsieur Mathieu TALLON indique que nous avons reçu un courrier de l'EPTB pour savoir si le SyBRA serait intéressé pour faire des diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur tout notre territoire. Ce diagnostic peut aider avec certaines assurances. Après les diagnostics, les propriétaires peuvent bénéficier des aides de l'État comme le Barnier (fond PAPI), voir même des agglomérations qui commencent à réfléchir à aider les travaux. Madame Catherine BREARD affirme que même s'il y a toutes ces aides, certaines personnes ne pourront pas se permettre d'effectuer les travaux.

Le SyBRA a répondu que le délai était court et la période pas forcément bien choisie mais qu'il répondra d'ici la fin de l'année sur cette question.

Monsieur Dominique MERCIER s'interroge sur le financement de cette étude.

Monsieur Mathieu TALLON répond que l'étude est financée à 50 % par le PAPI.

Cela étant, nous avons plusieurs possibilités :

- Est ce que le syndicat fait travailler l'EPTB sur ces diagnostics ?
- Est-ce qu'on le fait avec un prestataire ?
- Le fait-on en interne, avec Charente Eaux ?
- Ou non, nous ne sommes pas intéressés.

Monsieur Dominique MERCIER déclare cette étude débouche sur des travaux et les travaux comment sont-ils financés et par quelles aides.

Monsieur Mathieu TALLON répond qu'aujourd'hui les modalités de financements restent différentes en fonction des territoires et des agglomérations.

Monsieur Dominique MERCIER affirme qu'à sa connaissance, pour l'agglomération de Cognac, rien n'a été décidé. Ils veulent avant savoir quels travaux seront pris en compte, jusqu'à quelle hauteur et jusqu'à quel revenu. L'Etat a déjà mis en place un seuil pour les PPRI avec un montant maximum de 36 000 €.

Madame RIOU Mireille dit qu'une part est pris en charge par les assurances.

Monsieur Mathieu TALLON répond que certaines assurances préconisent des diagnostics de vulnérabilités. Si l'habitant ne joue pas le jeu, ils peuvent ne plus assurer leur client.

Madame RIOU Mireille explique que « route de Vars » à GOND-PONTOUVRE, les habitants ont déjà vécus plusieurs inondations. On fait des choses pour remédier comme l'électricité en hauteur. Et c'est très bien pour les futurs acquéreurs qui peuvent être amenés à rénover, ces recommandations pourront éviter certains travaux récurrents. Monsieur Mathieu TALLON informe que ces diagnostics de vulnérabilités laissent une trace pour les propriétaires et l'administration mais qu'il n'a pas vraiment d'intérêt de le faire sur l'ensemble de notre territoire.

25-09-2024 **DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ AU RISQUE INONDATION**

-  Identifier le risque sur votre bien
-  Limiter les dégâts et leur coût
-  Savoir réagir en cas d'alerte
-  Bénéficier des subventions pour les mesures de protection
-  Mettre les occupants en sécurité
-  Respecter les obligations réglementaires (AI\*, PPRi, etc.)

EPTB porte une étude de diagnostics de la vulnérabilité du bâti sur les affluents du fleuve Charente situés sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême.



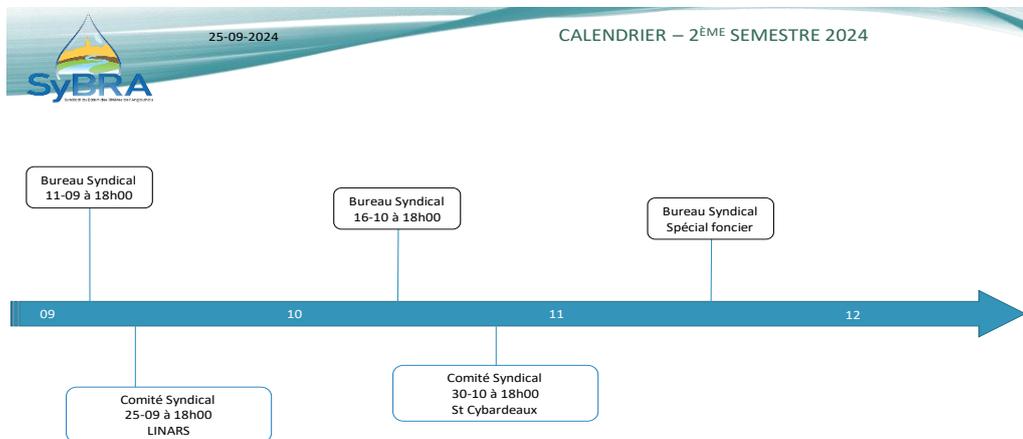
**Demande du SYMBA que l'EPTB fasse la même chose sur l'ensemble de son territoire**

Cliquez sur votre commune puis renseignez votre adresse pour localiser votre bien. Si votre bien apparaît comme non éligible et que vous avez subi une inondation, contactez l'équipe Charente ALABRI.

- Angeac-sur-Charente
- Angoulême
- Bassac
- Bords
- Bourg-Charente
- Boutiers-Saint-Trojan
- Bussac-sur-Charente
- Champagnon
- Chaniers
- Chateaubernard
- Chateaufoucault-sur-Charente
- Chercac
- Cognac
- Courcouron
- Crauannes
- Dampière-sur-Charente
- Fleac
- Fontcouverte
- Geay
- Gensac-la-Pallue
- Gond-Fontbouisse
- Graves-Saint-Amant
- Jarnac
- Javrezac
- Julienne
- La Vallée
- Le Mung
- Les Gonds
- Linars
- Mairoux-Gondeville
- Merpins
- Montils
- Mosnac-Saint-Simeux
- Nersac
- Port-d'Envaux
- Romegoux
- Rouffiac
- Rouillet-Saint-Estèphe
- Saint-Erce
- Saintes
- Saint-Laurent-de-Cognac
- Saint-Même-les-Carrières
- Saint-Michel
- Saint-Sovien
- Saint-Sever-de-Saintonge
- Saint-Simon
- Saint-Valze
- Saint-Viel-sur-Charente
- Sireuil
- Taillebourg
- Trac-Loutraît
- Trac-Pralis
- Vibrac

- DIG-PPG Charraud et Guirlande

Monsieur Mathieu TALLON rappelle que le dossier DIP-PPG sur la Charraud et La Guirlande a été déposé début juillet. Il est en cours d'instruction.



Séance terminée à 16h15



Le Vice-président,  
**Christophe CHOPINET**  
*Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois*  
 190, route de Vindelle  
 Le Paradis  
 16430 BALZAC  
 05 45 38 16 71  
 contact@sybra.fr

